Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260210-DB202610FE1102-DE

VILLE DE
Ploufragan

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2026

Convocation du 4 février 2026
Liste des délibérations affichée et publiée
sur internet le 12 février 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le dix février à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire.

PRESENTS : Rémy MOULIN, Bruno BEUZIT, Pascale GALLERNE, Pascal DUBRUNFAUT, Annie LABBE, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Xavier BIZOT, Viviane BOULIN, Mari COURTAS, Patrick COSSON, Christine ORAIN-GROVALET, Michel JUHEL, Annick MOISAN, Marie-Ange LE FLANCHEC, Pascale LABBE, Gabrielle GOUEDARD, Pierre-Yves BRUNEL, Céline PESTEL, Séverine TRETON, Luc STRIDE, Julie LEMAIRE, Romuald LABARRE, David ROUALEN, Maxime LE CRONC, Marie-Hélène PASCO, Paul PERSONNIC, Christophe TRONET et Martial COLLET

POUVOIRS : Pierre-Jean SALAUN (donne pouvoir à Marie-Ange LE FLANCHEC)
Emmanuel LE NOA (donne pouvoir à Annie LABBE)
Pierre MONFLIER (donne pouvoir à Marie-Hélène PASCO)

ABSENT : Yann LE GUEDARD (excusé)

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène PASCO

Membres en exercice : **33**
Présents : 29
Votants : 32

PERSONNEL COMMUNAL

N°2026-1102 INDEMNISATION D'UN STAGIAIRE CHARGÉ D'OPERATIONS MOBILITES ACTIVES

M. LE MAIRE explique que les dispositions réglementaires relatives à la gratification des stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur s'appliquent aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Elles concernent l'ensemble des élèves du secondaire et de l'enseignement supérieur qui suivent une formation comprenant au minimum 200 heures d'enseignement théorique et intégrant un stage ou une période de formation professionnelle. L'indemnisation devient obligatoire si au cours de la même année scolaire ou universitaire, la durée du stage est supérieure :

- soit à deux mois consécutifs (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour) ;
- soit **à partir de la 309ème heure** de stage même s'il est effectué de façon non continue.

Le montant horaire minimal de l'indemnisation est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (30 €), soit un montant horaire de 4,50 € pour 2026.

La direction des services techniques accueille un étudiant en 5ème année d'école d'ingénieur en génie urbain afin d'assurer le pilotage et le suivi de la mise en œuvre des itinéraires

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260210-DB202610FE1102-DE

cyclables inscrits au plan des mobilités actives communal (voté en octobre 2025) en relation avec la Directrice des Services Techniques et le bureau d'études techniques de la ville.

Il s'agira dans un premier temps de prioriser et de construire avec les services, un plan pluriannuel d'investissements des projets d'aménagements cyclables et/ou piétons à valider auprès des élus. Le stagiaire sera également amené à identifier les études préalables à ces travaux d'aménagement (acquisition foncière, études environnementales...).

Il travaillera également avec les services sur un projet clé pour la ville, identifié comme point noir. Il s'agit de la conception d'aménagements piétons et cycles sur un giratoire, situé sur route départementale en agglomération, lieu de connexion avec Saint-Brieuc, ville voisine, et desservant notamment une zone commerciale. Il sera amené à rencontrer plusieurs acteurs partenaires (conseil départemental, agglomération, CEREMA).

En appui au technicien du bureau d'études, il participera à la rédaction des pièces techniques pour les marchés de travaux et suivra la mise en œuvre de quelques itinéraires sur la durée du stage.

Ce stage abordera également les aspects concertation et animation pour le développement des mobilités douces, autour notamment, d'un projet de création d'une piste d'apprentissage du vélo qui sera réalisé en 2026.

En synthèse, ce stage permettra à l'étudiant de travailler sur les aspects techniques (conception, réalisation, projet) et sur les aspects financiers (chiffrages, subventions) de projets d'aménagements doux, au cœur d'une collectivité, en transversalité avec les services, en lien avec d'autres structures (publiques, parapubliques, bureau d'étude privé), et en proximité avec les élus.

Le stage se déroule du 9 février au 24 juillet 2026.

La durée du stage étant supérieure à 2 mois, l'octroi d'une indemnisation devient obligatoire.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité, décide**

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de stage et tout acte en découlant ;

- DE VERSER au stagiaire, une indemnisation d'un montant correspondant à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 4,50 € / heure pour 2026).

A titre indicatif, le montant total de l'indemnité s'élèvera à 3 591 € pour la période allant du 9 février 2026 au 24 juillet 2026.

Le versement de la gratification sera effectué mensuellement en fonction du nombre de jours de présence (montants déterminés selon le plafond horaire de la sécurité sociale applicable en 2026) :

- 02/2026 15 jours (105 heures) : indemnisation = 105 x 4,50, soit 472,50 €
- 03/2026 22 jours (154 heures) : indemnisation = 154 x 4,50, soit 693 €
- 04/2026 21 jours (147 heures) : indemnisation = 147 x 4,50, soit 661,50 €
- 05/2026 17 jours (119 heures) : indemnisation = 119 x 4,50, soit 535,50 €
- 06/2026 22 jours (154 heures) : indemnisation = 154 x 4,50, soit 693 €
- 07/2026 17 jours (119 heures) : indemnisation = 119 x 4,50, soit 535,50 €.

A Ploufragan, le 13 février 2026

LE MAIRE
Rémy MOULIN

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Marie-Hélène PASCO